

Soutien au documentaire et série documentaire

► **Les aides**

▼ **L'aide à l'écriture**

s'adresse à tout réalisateur ou scénariste justifiant de sa résidence en région PACA et proposant un projet de film de documentaire de création. L'aide est plafonnée à 5 500 euros.

▼ **L'aide au développement**

est accordée aux sociétés de production installées en Région PACA (ou à des sociétés extérieures si toutefois l'auteur ou le réalisateur est domicilié en région PACA). Elle est destinée à participer aux frais de repérages, démarches auprès des diffuseurs, co-producteurs pour le développement d'œuvres de documentaire de création. L'aide est plafonnée à 5 000 euros.

▼ **L'aide à la production**

Est destinée aux sociétés de production ou associations présentant des œuvres de documentaire de création, qui sont tournées à 50% au minimum sur le territoire régional ou dont l'auteur, ou le réalisateur, ou le producteur sont domiciliés en Région PACA. L'aide est plafonnée à 50 000 euros pour les longs-métrages (90 minutes) et à 25 000 euros pour les courts-métrages (52 minutes) ; le plancher est de 15 000 euros pour les films ayant un diffuseur.

► **L'éligibilité**

Sont éligibles les projets d'œuvres de documentaire répondant à l'ensemble des critères suivants :

- ▼ Les œuvres dont la qualité d'écriture du scénario et la filmographie du réalisateur sont jugées, par le comité de lecture, comme des garanties de qualité artistique de l'œuvre ;
- ▼ Les œuvres présentées par des sociétés de production ou association respectant le critère de résidence défini à l'alinéa 1 de l'article 7 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 : "sont seuls admis au bénéfice du soutien financier de l'industrie cinématographique les entreprises et organismes établis en France. Les entreprises appartenant à l'industrie cinématographique doivent être titulaires de l'autorisation prévue à l'article 14 du code de l'industrie cinématographique" ;
- ▼ Les œuvres tournées à 50% au minimum sur le territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou celles dont le producteur, ou l'auteur ou le réalisateur sont domiciliés en région ;
- ▼ Les œuvres utilisant les ressources régionales.
- ▼ Les œuvres dont la mise en production respecte le Code du Travail.
- ▼ Chaque bénéficiaire ne pourra avoir plus de trois aides régionales en cours sans signes d'aboutissement.

► **La convention**

Une convention liant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'allocation et stipule les obligations du bénéficiaire qui comprennent notamment pour les aides à la production l'obligation de faire figurer le soutien de la Région au générique de début du film et sur tous les documents promotionnels, de remettre à l'issue du tournage une évaluation des dépenses et des embauches en région, et une copie du film. Pour les aides à l'écriture, à la recherche et au développement l'obligation de remettre un état de l'avancement du projet dans un délai de 9 mois après la signature de la convention.

Pour les aides à la production, le montant des dépenses exigibles en région correspondra à 150% du montant de la subvention.

Si ce montant n'est pas atteint le solde de la subvention sera, conformément au règlement financier régional, calculé au prorata des dépenses engagées en région.

► Le comité de lecture consultatif

Le Comité de lecture est présidé par une personnalité reconnue de la critique et du public, et composé de professionnels nationaux et régionaux.

Le comité est chargé d'examiner les projets à titre consultatif, l'éligibilité des œuvres candidates à l'allocation d'une aide de la Région.

Le comité examine la qualité artistique des projets ainsi que leur faisabilité au regard de la grille de critères spécifiques.

Si l'avis émis par le comité de lecture est majoritairement favorable, le projet est ensuite examiné par la Commission culture du Conseil régional. Elle décide de sa présentation à la Commission permanente qui prend la décision finale.

Cette décision est transmise au demandeur dans les plus brefs délais.

Le comité ne reçoit pas les porteurs de projet.

Chaque projet ne peut être déposé qu'une seule fois dans chaque catégorie d'aide (même en cas de modifications diverses) sauf à la demande expresse du comité de lecture qui peut ajourner le projet.

► Le dépôt des dossiers

Les candidats devront adresser dans les délais spécifiés, en 8 exemplaires reliés :

▼ Pour les aides à l'écriture ou au développement

- une fiche de renseignements Région PACA (à se procurer auprès du service Culture du Conseil Régional, ou le site www.cr-paca.fr)
- une demande précise sur la nature et le montant de l'aide souhaitée, adressée à Monsieur le Président de Région, déposée par le producteur ou l'auteur
- le synopsis développé ou le scénario
- la note d'intention de l'auteur et son cv
- le devis détaillé du coût de l'écriture ou du développement
- le plan de financement de l'écriture ou du développement
- le calendrier prévisionnel
- un justificatif de domicile (un exemplaire)
- un RIB (un exemplaire)

▼ De plus, pour l'aide au développement :

- une copie du contrat avec l'auteur,
- la stratégie, les objectifs de développement ainsi que les raisons du choix de la région PACA
- la note d'intention du producteur et son cv
- l'engagement par la société de production d'une garantie minimum de réalisation
- Un K BIS et RIB pour les sociétés (un exemplaire)
- Statuts, journal officiel et RIB pour les associations (un exemplaire)

▼ Pour les aides à la production :

- une fiche de renseignements Région PACA (à se procurer auprès du Service Culture du Conseil Régional, ou sur le site www.cr-paca.fr)
- une demande précise sur la nature et le montant de l'aide souhaitée, adressée à Monsieur le Président de Région
- un synopsis
- un scénario paginé
- une note d'intention de réalisation
- une note d'intention de la production justifiant en outre de la région PACA
- un cv du réalisateur
- un cv de l'auteur
- un cv de la société de production ou de l'association
- la notification éventuelle de la présence d'un diffuseur ou d'un distributeur
- une fiche technique et artistique du film
- un plan de tournage avec lieux le plus développé possible sur la région PACA
- un calendrier prévisionnel
- un budget estimatif
- un plan de financement précisant les engagements obtenus
- un devis avec évaluation des dépenses en région PACA

en un exemplaire :

- la copie du contrat d'auteur signé avec la société de production
- la copie des courriers des courriers d'intérêt ou d'engagement confirmés des comédiens et techniciens
- la copie des contrats de coproduction déjà conclus
- K BIS et RIB pour les sociétés
- Statuts, journal officiel et RIB pour les associations
- le cas échéant un dossier spécifique aux actions d'animation et de sensibilisation aux publics en région.

Le dossier pourra comporter en outre d'autres éléments qui pourraient aider le travail du comité de lecture : cassettes vidéo ou audio, DVD, storyboard, photos etc...

► **Date de dépôt**

Il y a deux comités de lecture par an :

- dépôt des dossiers le 31 octobre pour le comité de février
- dépôt des dossiers le 31 mars pour le comité de juin

Cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers ne seront pas renvoyés aux porteurs de projet.

► **Envoi des dossiers**

Un récépissé de réception sera retourné au producteur

Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
27, place Jules Guesde - 13481 - Marseille Cedex 20

► **Contact**

▼ **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Chantal Fischer, chargée de mission Cinéma et Audiovisuel
27 place Jules Guesde - 13481 Marseille - cedex 20
tél. (0)4 91 57 50 57 - fax (0)4 91 57 55 96
cfischer@regionpaca.fr • www.regionpaca.fr